

Dossier : devenir professeur des écoles (recrutement-concours)

Vous souhaitez enseigner dans le premier degré (école maternelle et primaire). Conditions et démarches pour être recruté comme professeur des écoles dans l'Enseignement privé catholique, passer les concours d'enseignement, avoir un emploi.



1- L'Enseignement catholique recrute... prof, un métier d'avenir !

Pour accéder à un dépliant qui explique l'essentiel, [cliquez ici](#).

Pour visionner le témoignage des 19 enseignants sur leur métier dans l'Enseignement catholique, [cliquez ici](#).

Sur *sitEColes*, des enseignants témoignent : [ce que j'aime dans mon métier](#).

2- Connaître le métier de professeur des écoles.

[Connaître les compétences requises pour enseigner](#)

Savoir à quel niveau enseigner

Vous hésitez entre la maternelle, le primaire, le collège et le lycée.

C'est le même diplôme pour la maternelle et le primaire : diplôme de professorat des écoles (DPE).

Vous enseignerez toutes les disciplines à des enfants de 2 à 12 ans.

Pour le second degré, c'est un autre diplôme. Consulter [entrer dans le métier d'enseignant...](#)

En faisant des suppléances dans les différents niveaux vous pourrez vous faire une idée plus précise. *Voir point 7.*

Vous pouvez aussi demander à faire des stages. Renseignez-vous auprès des [Services d'Accueil et d'Aide au Recrutement \(SAAR\)](#).

S'informer sur la carrière, le salaire, les évolutions possibles

Les enseignants des établissements catholiques d'enseignement, en raison du contrat associant l'établissement à l'État, sont des agents contractuels de droit public. Leur employeur est l'État.

Sur *sitEColes*, des informations sur des évolutions de carrière envisageables : [dossier : début de carrière et première nomination](#).

[Embauche, temps de service, catégories professionnelles, congés, mutation, démission](#). (*Vous y trouverez de nombreuses informations sur les conditions d'exercice dont le salaire*).

[Faire un plan de carrière ?](#)

[Devenir enseignant spécialisé](#) (auprès d'enfants ou de jeunes rencontrant de grandes difficultés ou handicapés).

[Partir en coopération](#).

[Partir enseigner à l'étranger, c'est possible](#).

Question : quelle sera ma rémunération ?

Le traitement brut est identique à celui des enseignants du public. En début de carrière, la rémunération est de l'ordre de 2000 € brut par mois, hors indemnités, primes et heures supplémentaires. En fin de carrière, le salaire est entre 3046 € et 3 625 € (au 1er septembre 2013). Consultez la grille de rémunération des maîtres du primaire sur le site de la [Fnogec](#).

3 - Choisir l'Enseignement catholique

Comprendre ce qu'est l'Enseignement catholique

L'Enseignement catholique regroupe des établissements associés à l'état pour un service d'éducation de la maternelle à l'université. Chaque établissement est doté d'un projet éducatif se référant au [statut de l'Enseignement catholique](#) (*texte de référence au format PDF*).

L'Enseignement catholique est ouvert à tous ceux qui acceptent son projet éducatif.

Le site "[devenirenseignant.org](#)" donne des précisions : avec 2 millions d'élèves, 4 000 nouveaux élèves chaque année, 130 000 enseignants, et 8 300 établissements répartis sur tout le territoire national, l'Enseignement catholique offre des opportunités professionnelles à ses futurs enseignants.

Être enseignant dans l'Enseignement catholique

C'est exercer son métier :

- dans des établissements privés, associés à l'État par contrat,
- dans des établissements dont le projet est de faire grandir la personne dans toutes ses dimensions : intellectuelles, physiques, sociales, spirituelles,
- dans une équipe pédagogique unie autour du projet d'établissement, au service d'élèves accueillis sans distinction et dans une relation de confiance avec les parents d'élèves.

C'est enseigner, éduquer, transmettre, accompagner, travailler en équipe, construire des projets, s'engager, croire en l'avenir, donner du sens.

Lire sur "devenirensignant.org" : [être enseignant dans l'Enseignement catholique](#).

Pour en savoir plus : [des textes de références](#).

Question : dois-je être catholique pour y enseigner ?

La liberté de conscience des enseignants est garantie. Cependant, ils sont sollicités pour participer à la mise en œuvre du projet éducatif de l'Enseignement catholique. Sa spécificité se traduit notamment par le lien entre l'enseignement, l'éducation de toute la personne et la proposition d'un sens de la vie éclairé par l'Évangile.

Question : j'ai fait mes études secondaires et universitaires dans le public, ai-je une chance d'être sélectionné ?

Bien sûr, vous êtes le bienvenu. Il faudra vous inscrire aux concours et obtenir l'accord collégial (voir point 4 ci-dessous).

Question : le niveau scolaire est-il différent dans le public et le privé ?

Le privé catholique est sous contrat avec l'état, c'est-à-dire qu'il est associé au service public d'éducation. Il est tenu d'appliquer les directives de l'Éducation nationale pour tout ce qui concerne l'enseignement, en particulier les programmes officiels. La réglementation est souvent spécifique pour ce qui concerne la vie scolaire.

4 - Être recruté dans l'Enseignement catholique : avoir un emploi garanti !

Première condition, avoir l'accord collégial

Toute personne désirant faire carrière comme professeur dans l'Enseignement catholique doit obtenir au préalable un pré-accord, qui a valeur sur tout le territoire national. Outre la proposition de lieux de stages et de suppléances, il permet aux lauréats de concours, la nomination sur un emploi de stagiaire puis, après validation de leur concours, leur nomination sur un emploi vacant. L'accord collégial est délivré par la Commission d'accueil de l'accord collégial (CAAC).

Appelé avant le concours "accord" ou "pré-accord" et parfois "agrément", "pré-agrément", c'est une attestation qui a valeur d'engagement. La procédure de délivrance de préaccord collégial consiste en un entretien individuel destiné à évaluer :

- un engagement du candidat à participer aux actions de formation proposées par l'Enseignement catholique,
- les aptitudes du candidat à enseigner dans un établissement catholique d'enseignement,
- l'adéquation entre le projet personnel du candidat et le projet de l'Enseignement catholique.

C'est une démarche obligatoire à anticiper pour obtenir un poste et poursuivre sa formation.

Les candidats sont invités à prendre le plus tôt possible contact avec les instances de l'Enseignement catholique pour se faire connaître et s'informer sur les procédures et les échéances en vigueur.

S'adresser à la [direction diocésaine de l'Enseignement catholique \(DDEC\)](#) du département dans lequel le candidat souhaite enseigner. Dans certains lieux des [Services d'Accueil et d'Aide au Recrutement \(SAAR\)](#) sont mis en place.

Lire sur "devenirensignant.org" : [l'accord collégial](#).

Sur [sitEcoles](#), accéder aux textes de référence sur [l'accord collégial](#).

Deuxième condition, réussir le concours

En premier degré, le concours de recrutement est académique. Tout lauréat du concours est donc censé pouvoir être nommé dans tout établissement de l'académie d'inscription au concours.

Cependant, afin de faciliter, au maximum, une nomination correspondant aux souhaits des lauréats, leurs vœux de nomination sont recueillis en leur demandant de classer, dans l'ordre de leur choix, les départements de l'académie d'inscription au concours.

Les commissions de l'emploi font le maximum pour respecter ces vœux. Cependant, en fonction des emplois disponibles, certains lauréats du concours peuvent se voir proposer un premier emploi dans

un département correspondant à leur second ou troisième choix.
Très rarement, une proposition d'emploi dans une académie voisine peut être faite.
Lire sur "devenirenseignant.org" : [nomination en premier degré](#).
Sur [sitEColes](#) : [première nomination](#).

Question : suis-je assuré de rester dans ma région au moment de ma première affectation ?

L'Enseignement catholique s'efforce de vous affecter dans la région où vous postulez, à défaut dans les régions voisines ou celles de votre préférence. C'est le recteur qui vous nomme avec l'accord du chef d'établissement et après avis de la commission compétence.

Question : qui sera mon employeur ?

Le ministère de l'éducation nationale sera votre employeur. Vous serez contractuel de droit public exerçant dans un établissement privé sous contrat avec l'Etat. Votre chef d'établissement sera votre supérieur hiérarchique.

Question : est-ce que je bénéficierai de la sécurité de l'emploi ?

Une fois que vous serez titularisé, votre emploi vous sera assuré par les accords nationaux sur l'emploi. En cas de fermeture de classe ou d'un établissement, vous serez prioritaire sur tout emploi vacant dans votre discipline.

Question : peut-on passer du public au privé et vice versa ?

Vous enseignez dans le public et vous souhaitez intégrer le privé catholique. Même si cela est rare, l'article L442-5 du code de l'éducation permet de confier l'enseignement dans les classes sous contrat d'association soit à des maîtres de l'enseignement public, soit à des contractuels. Un enseignant du public peut donc enseigner dans le privé, sous réserve d'en obtenir l'autorisation.

5. La formation pour devenir professeur des écoles dans l'Enseignement catholique

La formation initiale : le niveau exigé pour devenir professeur des écoles est le Master 2 ou un équivalent. Le concours se passe en fin de Master 1.

L'Enseignement catholique propose à ses futurs enseignants une formation spécifique correspondant à son projet et permettant aux étudiants d'acquérir le diplôme de master tout en se préparant aux concours de recrutement.

7 masters "[métiers de l'enseignement et de la formation](#)" sont conçus et réalisés par les 5 universités et instituts catholiques et les Instituts Supérieurs de Formation de l'Enseignement Catholique (ISFEC). Ils permettent de se former et de préparer les concours de recrutement sur l'ensemble du territoire. Ces masters proposent un parcours de formation commun à tous les futurs enseignants (1er et 2nd degrés) avec des spécialisations liées aux concours préparés.

Alliant un haut niveau de formation disciplinaire et une réelle préparation au métier d'enseignant, le parcours de formation est jalonné de stage aux cours des 2 années. La formation est en partie financée par l'État. [En savoir plus sur les masters](#).

[Où se former ?](#)

- D'autres voies possibles

L'accès au concours est possible avec d'autres types de Master des universités catholiques ou publiques, ou avec des équivalences BAC + 5.

Il est aussi possible par la voie des suppléances (voir points 6 et 7).

Le financement des études

[Aides spécifiques aux étudiants se destinant au métier d'enseignant - année universitaire 2012-2013](#)

Lire sur [sitEColes](#) : [se préparer aux concours de professeurs des écoles : quelles aides financières ?](#)

Question : faut-il être titulaire d'un master "Métiers de l'enseignement de l'éducation et de la formation (MEEF)" pour se présenter aux concours ?

Non. Avec tout autre master vous pouvez vous présenter aux concours de recrutement d'enseignants. Cependant, l'Enseignement catholique recommande aux étudiants de passer par le master "Métiers de l'enseignement de l'éducation et de la formation (MEEF)". Après, la réussite au concours, vous effectuerez une MEEF 2.

Question : quand s'inscrire en master pour la rentrée prochaine ?

Dès aujourd'hui et jusqu'à la rentrée universitaire, début octobre.

Question : je suis ingénieur depuis 15 ans, titulaire d'un Bac + 5, et j'aimerais enseigner dans une école de l'enseignement privé.

Il faut vous assurer dans un premier temps de l'équivalence de vos diplômes et passer le concours.

Les concours de recrutement de professeur des écoles (CRPE)

Ils sont spécifiques à l'enseignement privé (recrutement pour le privé) mais avec les mêmes épreuves, le même programme et le même calendrier que pour l'enseignement public. Soyez vigilants sur les [dates d'inscription](#).

Il existe différentes voies pour accéder au professorat des écoles.

La voie ordinaire : vous avez bac + 4, vous pouvez vous présenter au [concours externe de professeur des écoles](#). Le concours se passe en fin de Master 1.

Vous pouvez aussi faire des suppléances avant de vous présenter à un concours. Voir points 6 et 7.

D'autres voies sont possibles en fonction de vos diplômes, de votre statut et de votre expérience professionnelle : vous avez le bac et vous êtes mère ou père de 3 enfants ou sportif de haut niveau, vous pouvez vous présenter au concours externe de professeur des écoles. Le guide du SIAC 1 donne [des conditions d'inscription aux concours](#). Attention, allez à la rubrique "enseignement privé sous contrat" et faites les démarches d'accord collégial (voir point 4).

- [concours externe](#),
- [second concours interne](#),
- [troisième concours](#),
- [examen réservé](#).

N.B. Il existe des concours en langue régionale qui permettent d'enseigner dans des classes bilingues français/langue régionale.

Pour vous inscrire au concours et trouver d'autres informations, consulter le site de l'Éducation nationale : [système d'information et d'aide au concours du 1er degré \(SIAC1\)](#).

Soyez vigilant sur les dates d'inscription aux concours.

Question : quelles sont mes chances de réussite au concours ?

Connaître les [épreuves des concours](#).

Voir des [exemples de sujets de concours](#).

Pour connaître le [nombre de postes mis au concours pour le privé](#). Attention, allez à la rubrique "concours de l'enseignement privé sous contrat". La liste des postes mis au second concours interne n'est pas publiée, se renseigner auprès du rectorat.

Question : y-a t'il des différences entre le concours du privé et celui du public ?

Les épreuves des concours et les conditions d'accès sont similaires entre le public et le privé. Des concours spécifiques existent pour le privé. Voir "[les conditions et les démarches pour les différents concours](#)".

Question : pour augmenter mes chances de réussite, puis-je m'inscrire au concours du public et du privé, dans plusieurs académies ?

Le calendrier des concours est identique. Il faut donc choisir.

Question : je suis candidat libre, comment attester du CLES et du C2i2e ?

- [CLES et C2i2e exigés pour le concours](#).

L'année après la réussite du concours du CRPE : MEEF 2 ou professeur stagiaire.

6. Et si vous échouez aux concours

Vous pouvez vous représenter au concours. Anticiper sur un éventuel échec et soyez vigilant sur les [dates d'inscription aux concours](#).

En cas d'échec au concours, vous pouvez également effectuer des suppléances (ou remplacements) dans l'enseignement privé sous contrat. Dans ce cas, l'Enseignement catholique vous aidera à préparer de nouveau les concours. Voir ci-dessous point 7.

Question : que se passe-t-il si je rate le concours cette année ?

Si vous avez un Master, bien sûr vous le conservez. Vous devez vous représenter au concours et donc vous inscrire. Vous pouvez vous présenter plusieurs fois au concours. Si vous êtes en Master 1, faites un Master 2.

Question : peut-on exercer des suppléances et préparer le concours ?

C'est possible et cela demande du travail personnel :

- si vous êtes suppléant, titulaire d'un Master 1, inscrivez-vous en Isfec pour une formation en alternance,
- si vous êtes suppléant titulaire d'un Master 2 ou avec une dérogation de diplôme pour passer le concours, ou si vous êtes suppléant depuis plusieurs années et que vous pouvez passer les concours internes ou l'examen réservé, Formiris (organisme de l'Enseignement catholique en charge de la formation continue des enseignants) propose une formation ouverte à distance pour les suppléants : [aide aux suppléants pour la préparation des concours \(P@C 1er degré\)](#). Cette formation est pensée pour être cumulable avec un travail à temps plein comme suppléant, même si elle demande une certaine disponibilité. L'expérience de suppléance représente un avantage pour toutes les épreuves qui ont une dimension professionnelle. Les suppléances peuvent être à temps plein ou à temps partiel. S'agissant de CDD, il peut y avoir des interruptions qui vous donnent davantage de temps pour préparer le concours mais ne sont pas rémunérées.

7 - Acquérir une expérience professionnelle sans engagement : les suppléances

Être suppléant dans l'Enseignement catholique

Outre les enseignants titulaires d'un contrat définitif d'enseignement, et exerçant en permanence dans un, ou plusieurs établissements, l'Enseignement Catholique recrute également des suppléants pour assurer le remplacement des enseignants absents.

La voie des suppléances vous permet d'expérimenter la fonction d'enseignant et d'avoir un emploi en CDD. Elle ne vous dispense pas de passer ensuite un concours pour accéder à la titularisation et de vous former pour exercer cette fonction avec pertinence.

Actuellement c'est encore seulement la licence qui est exigée pour effectuer des suppléances. Nous ne saurions trop vous recommander de faire un master pour préserver l'avenir.

Pour en savoir plus : [être suppléant dans l'Enseignement catholique](#).

Formation des suppléants et aide à la préparation des concours

Vous serez accompagné pour assurer vos débuts devant les élèves. Les modalités sont diverses suivant les lieux. Se renseigner auprès des [associations territoriales Formiris](#). Comme suppléant, vous pourrez passer soit le concours externe de professeur des écoles, soit le second concours interne s'il a lieu dans votre département, soit après 4 ans d'expérience l'examen réservé. Formiris vous accompagne dans la préparation des concours : [se préparer aux concours de professeurs des écoles ou à l'examen réservé](#).

Accès à la titularisation

La voie des concours internes n'est possible que pour des personnes ayant une expérience particulière. Les épreuves et le calendrier sont identiques aux concours externes. Attention ces concours n'existent pas dans toutes les académies. Leur nombre est limité et leur ouverture peut être annoncée le matin du concours ! Autrement dit, si vous avez les titres requis, inscrivez-vous au concours externe.

- Vous avez bac + 3 et exercez des suppléances (recrutement avant le 31 juillet 2009). Vous bénéficiez d'une dérogation jusqu'au concours 2015 vous permettant de vous présenter avec les anciennes conditions de diplômes au [second concours interne de professeur des écoles](#) sous réserve qu'il existe dans votre académie.

- Vous avez bac + 3 et vous êtes emplois-jeunes, surveillants, personnels des services de documentation, intervenants en école... (recrutement avant le 31 juillet 2009). Vous bénéficiez d'une dérogation jusqu'au concours 2015 vous permettant de vous présenter avec les anciennes conditions de diplômes au [troisième concours de professeur des écoles](#) sous réserve qu'il existe dans votre académie. Il n'y avait que 11 postes à la session de 2010.

- Vous êtes instituteur et souhaitez passer au statut de professeur des écoles. Il existe actuellement des modalités de promotions internes :

- [accès par l'ancienneté au professorat des écoles](#).
- [premier concours interne de professeur des écoles](#).

Voir point 5 "les concours de recrutement".

8 - Pour en savoir plus

Pour les candidats, les meilleures informations vous seront données par des contacts de proximité. Ils vous permettront de découvrir sans engagement les conditions du métier d'enseignant, les modalités d'accès à cette profession et la formation proposée. Vous pourrez poser des questions adaptées à votre situation.

Contactez les [SAAR](#), les [DDEC](#), ou les [Isfec](#). Vous pouvez bien sûr surfer sur le site des [Isfec](#) ou sur [sitEColes](#), le site de professionnalisation des enseignants du premier degré dans l'Enseignement catholique et nous écrire à vamelin@formiris.org

Lire sur "devenirenseignant.org" : [questions réponses](#).

Sur le site <http://www.devenirenseignant.org/cms/> , vous trouverez un moteur de recherche, et un contact.

**Ce document est issu de www.sitecoles.org
le site de professionnalisation des enseignants du premier degré dans l'Enseignement catholique**